

**COMPTE RENDU et PROCES VERBAL du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 NOVEMBRE 2015**

Le seize novembre de l'an deux mil quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Quai de la Gare à Cluny, sous la présidence du Président M. Jean-Luc DELPEUCH.

Présents :

VALIAU Philippe - LEGRAND Edith - DELSALLE Joëlle - DEHOUCK Dominique - ENGEL Laurent (suppléant) - NUGUES Pierre - MARTIN Antoinette - MARBACH Marie-Odile - ROUX Philippe (suppléant) - BONIAU Henri (+ 1 pouvoir) - PETIT-SOARES Véronique - COMBROUZE Bruno - LAURIOT Agnès - RAFFIN Patrick - LAURENT Jean-François - TAIEB Claude - POMMIER Liliane - ROULON Bernard (+ 1 pouvoir) - GAUDINET Maurice - ROLLAND Colette - DELPEUCH Jean-Luc (+ 1 pouvoir) - LEMONON Elisabeth - MARBACH Frédérique - GALLAND Paul - JANIN Edith - BARDIN Pierre-Jean - DURUPT Bernard - DELHOMME Denise - THOMAS Sylvain (suppléant) - ROY Armand - TAUPENOT Patrick - GELIN Daniel - MONAVON Jean (+ 1 pouvoir) - BONNETAIN François - SABATHIER Dominique - MAURICE Jean-Pierre - GELIN Colette - DE JAVEL Alain (+ 1 pouvoir) - DESGEORGES Jean-Pierre - CHEVALIER Jean-Marc - SIMON Patrick - LUZY Joëlle (+ 1 pouvoir) - LAUDET Véronique (suppléante) - THUEL Jean-Louis - FONTERAY Jean-Luc - BURTEAU Gilles - BERTRAND Catherine - TETE Charles - LEBLANC Paul - DECONFIN Charles - DURAND Marion - FURNO Marc - BORDET Philippe - MYARD Danièle - BOUILLIN Georges - EMORINE Paulette

Excusés :

FARENC Jean-François - PROST Jean-Claude (représenté par son suppléant) - DESCHANEL Josette (représenté par son suppléant) - MATRAT Claire (donne pouvoir à ROULON Bernard) - CHEVRIER Sylvie (donne pouvoir à BONIAU Henri) - GRILLET Claude (donne pouvoir à DELPEUCH Jean-Luc) - GOBIN Patrice (représenté par son suppléant) - TRONCY Jean-Luc (donne pouvoir à MONAVON Jean) - BONNETAIN Catherine (donne pouvoir à DE JAVEL Alain) - GARITAINE Jean-Denis (représenté par son suppléant) - THIEBAUD Michel (donne pouvoir à LUZY Joëlle)

Absents :

LAGROST Armand - CHOPIN Sylvain - RAVAUX Mathilde

Nombre de présents : 56

Nombre de titulaires : 52

Nombre de suppléants : 4

Nombre d'excusés : 11

Nombre d'absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombres de votants : 62

Secrétaire de séance : Charles DECONFIN

La séance est ouverte à 20h05.

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le Président revient en introduction du conseil sur les événements du 13 novembre qui ont frappé la France. Il manifeste une pensée pour les victimes, ainsi que leurs proches. Il fait remarquer que ces victimes, comme les lieux où elles ont été agressées, sont autant de symboles des valeurs de notre république et de nos modes de vie, et que ce sont ces valeurs qui ont été atteintes lors de ce drame.

Le conseil communautaire observe une minute de silence, en leur hommage.

PREAMBULE :

Intervention de Vie et Liberté / Instant Famille pour présentation

Catherine BARRET, responsable du service de soutien à la parentalité « instant de familles », présente son association. Vie et Liberté existe depuis 1979, et apporte son soutien aux habitants de différents territoires dans le domaine de la famille. Elle est ouverte à toute personne en recherche d'un lieu ressource ou de professionnels dans ce domaine (médecins, sage femme, médiateurs, éducateurs, assistante sociale...). Elle soutien avant toute chose l'enfance et la jeunesse, dont le premier milieu est la famille et au sein de laquelle les enfants et les jeunes doivent trouver leur place. Elle garanti à ses usagers la confidentialité dans les services qu'elle rend, sur des sujets divers : recomposition familiale, difficultés éducatives, etc. Mais avant toute chose, l'association cherche à réactiver les compétences des parents. Elle assure aussi un rôle de médiation, à partir notamment d'un espace qui permet à des enfants de rencontrer un parent avec lequel ils ne vivent pas au quotidien, dans un cadre neutre. Cet espace permet de maintenir des liens entre des enfants et leurs parents, comme l'oblige la loi.

Concernant l'adolescence, il est possible grâce à la médiation familiale d'organiser des entretiens destinés à renouer le dialogue entre l'adolescent et ses parents. Le « centre » permet également aux adolescents de s'informer et d'être accompagnés par des professionnels sur différents sujets. Vie et Liberté assume par ailleurs une mission spécifique à destination des lycéens, pour leur éducation à la sexualité.

La médiation familiale permet enfin de résoudre des conflits intrafamiliaux liés par exemple à une séparation, à des problèmes juridiques, etc. Le médiateur propose à la famille un cadre et un accompagnement neutre pour permettre l'écoute et la restauration de la communication entre ses membres, en vue d'un accord.

Vie et Liberté travaille avec les instances judiciaires et notamment les juges aux affaires familiales, qui sont extrêmement sollicités. La médiation familiale permet alors d'éviter le recours à des arbitrages judiciaires, qui ne tiendront pas toujours compte de la spécificité des situations familiales.

Vie et Liberté intervient sur la commune de Cluny, et ses professionnelles ont des entretiens avec les habitants de cette commune, au centre social. Mme Barret précise que les 2 tiers des sollicitations qu'elles enregistrent émanent d'habitants qui ne sont pas issus de la Commune de Cluny, mais de la Communauté de Communes. L'association incite donc les élus à se poser la question du soutien à cette association et de la possibilité pour ses habitants d'accéder à ses services.

Ont été ajoutés dans les pochettes :

- Plaquette de présentation d'ETAP suite à intervention en conseil du 12/10/15
- Présentation du plan de financement prévisionnel de fonctionnement du multi-accueil

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 12 octobre 2015

→ Adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

Débat sur le projet de réforme de la carte intercommunale

Support : carte du préfet (jointe)

Le projet de schéma territorial, soumis par le préfet de Saône et Loire, rappelle les objectifs de la loi NOTRE et en particulier :

- Le respect des critères de taille démographique,
- la cohérence spatiale,
- et l'accroissement de la solidarité financière.

Concernant la Communauté de communes du Clunisois (CCC) créée en 2014 par fusion de la communauté de La Guiche et celle du Clunisois et étendue aux communes de Chiddes, Passy, Sigy, Saily, Taize et Chissey, et qui compte actuellement un peu plus de 12.000 h, le projet de schéma rappelle qu'elle n'est pas obligatoirement touchée par une mesure de rationalisation, car elle bénéficie de deux dérogations : celle liée à la fusion récente et celle liée à la faible densité de sa population : 32,4 h/km².

Le projet de schéma souligne à juste titre que la CCC fait partie d'un nombre restreint d'EPCI à avoir opté pour la fiscalité professionnelle unique. Il indique également que le coefficient d'intégration fiscale de la CCC (0,38) est supérieur à la moyenne de sa catégorie. Il n'est en revanche pas fait mention du fait que la CCC a adopté en 2015 un pacte de solidarité budgétaire et fiscale, permettant de renforcer encore la solidarité financière avec les communes.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le Clunisois, la carte des bassins de vie sur laquelle s'appuie le projet de schéma permet de constater une assez bonne coïncidence entre l'actuelle CCC et le « bassin de vie » du Clunisois. La carte met néanmoins en évidence que 12 communes (5 de la CC Mâconnais-Charollais, 3 de la CC de Matour et sa région, 1 de la CAMVAL, 1 de la CC du Charollais, 1 de la CC Grosne Mt St Vincent et 1 de la CC Mâconnais Val de Saone) sont partie intégrante du bassin de vie du Clunisois, mais ne font pas jusqu'à présent partie de la CCC.

Parmi les options qui concernent le plus la CCC, le projet de schéma propose de dissoudre la CC entre La Grosne et le Mt St Vincent (CCGMSV), qui compte actuellement 27 communes et de rattacher 8 d'entre elles à la CCC. Cette proposition appelle plusieurs observations.

Le choix d'une dissolution plutôt qu'un maintien ou une fusion avec une autre communauté paraît discutable avec la conformité aux objectifs de la loi :

- la carte des bassins de vie laisse apparaître une assez bonne coïncidence de cette CC avec le bassin de vie de Saint-Gengoux,
- le niveau de solidarité financière de cette CC (CIF de 0,44) est nettement plus fort que la moyenne de sa catégorie,
- cette communauté n'est pas obligatoirement touchée par une mesure de rationalisation, du fait de sa faible densité de population.

Toutefois, des communes en périphérie, et notamment la 1^{ère} commune de cette communauté Saint-Gengoux actuellement centrée dans cette communauté, souhaitent être intégrées dans un bassin de vie plus cohérent. C'est le cas également de communes comme Bonnay intégrées contre leur gré en 2014 à CCGMSV.

Si l'on prend néanmoins en compte le souhait affiché par plusieurs communes de quitter cet EPCI, se pose alors la question de la méthode à suivre : dissolution de l'EPCI et rattachement des communes à d'autres EPCI voisins ou fusion avec un EPCI, moyennant possibilité de détachement de certaines communes à cette occasion.

Les deux critères (cohérence spatiale et solidarité financière) doivent servir de guide à cette réflexion.

A cette aune, pour les communes du Sud-Est de la CCGMSV, le rattachement à la CCC plutôt qu'à celle de la Côte chalonaise peut se justifier par une solidarité financière plus forte en Clunisois (CIF = 0,38) qu'au Sud de la côte Chalonaise (CIF = 0,31). Si l'option du rattachement de ces communes à la CCC était confirmée, il paraît néanmoins préférable, pour améliorer la cohérence territoriale de l'ensemble, que les autres communes formant le pôle secondaire de Joncy, soient également rattachées au même EPCI.

La proposition de rattachement à la CC entre Saône-et-Grosne des communes du sud-ouest de la CCGMSV apparaît, quant à elle, plus discutable, puisque cette communauté est nettement moins intégrée financièrement (CIF = 0,29) que la communauté dont elles sont issues (CIF = 0,44), et également moins intégrée que la CCC (CIF = 0,38). De plus, la cohérence spatiale de la communauté Saône-et-Grosne ainsi élargie serait loin d'être évidente, puisque ces communes sont plus proches du pôle territorial de Cluny que de celui de Sennecey-le-Grand, et naturellement du bassin de vie clunisois à divers titres. Cette disposition du projet de schéma ne semble donc pas en conformité avec les objectifs de la loi.

Un schéma qui prévoirait que, sur les 27 communes actuelles de CCGMSV, une majorité d'entre elles, soit au moins 14 (6 de

plus que dans le projet actuel) rejoignent le même EPCI permettrait de procéder à une fusion plutôt qu'à la dissolution d'un EPCI, et serait sans doute moins difficile à régler au plan technique. Il présenterait en outre l'avantage d'une plus grande solidarité financière.

De façon plus générale, l'évolution raisonnée du nombre des habitants de la CCC du Clunisois ne peut que contribuer à sa pérennité à moyen terme.

Le conseil communautaire est donc favorable à l'accueil de toutes les communes souhaitant partager le projet de territoire de la CC du Clunisois et ce d'autant plus que ce rattachement est conforme aux objectifs de la loi en termes de bassin de vie et de solidarité financière.

Le premier des critères à prendre en compte est, en tout état de cause, la volonté des communes de participer au projet de territoire de la CCC, construit dans une volonté de solidarité économique, sociale et environnementale, pour une forte attractivité du territoire.

En sus des communes de l'actuelle CCGMSV qui souhaiteront rejoindre notre communauté, la CCC est également favorable au projet de la Commune de Bourgvilain, ayant délibéré dans le sens d'un rattachement à la CCC et qui, selon la carte des bassins de vie fournie par le schéma, participe effectivement au bassin du Clunisois.

Contenu des échanges

Les élus ont consacré une partie de leurs échanges sur l'élargissement potentiel de la Communauté de Communes, notamment aux territoires voisins de Matour et de Tramayes. Le Président a rappelé que le Préfet de Saône-et-Loire a jugé cet élargissement prématuré et que les élus de ces deux territoires ne se sont par ailleurs pas montrés intéressés pour rejoindre la Communauté de Communes du Clunisois. Tel est le cas également des communes de Marizy et du Rousset, qui ont fait le vœu de se rapprocher du territoire Charollais. D'autres communes, à l'image de Bonnay, Bourgvilain ou Cortevaix se sont au contraire prononcées pour rejoindre l'intercommunalité Clunisoise. Les communes du bassin de Joncy étudient les différentes options possibles pour elles.

Certains élus ont appelé à un élargissement plus ambitieux et immédiat, sur un périmètre regroupant les territoires des anciens cantons du pays d'accueil de Cluny, afin d'éviter tout effet contreproductif dans la construction des intercommunalités. Pour d'autres élus, les intercommunalités doivent se construire à partir des besoins des populations et des projets des élus, avec un minimum de volonté commune pour engager un véritable travail collectif par delà les arbitrages géographiques et administratifs. Il a été rappelé que dans les différentes consultations organisées par la préfecture avec les présidents d'intercommunalité, les élus des territoires de Matour et Tramayes n'ont pas émis le souhait de rejoindre le Clunisois.

Les élus ont également souligné l'absence de consultation de la population dans cette réforme des intercommunalités, qui les concerne pourtant au premier chef. Cette absence de consultation a été présentée comme l'une des raisons du désintéressement des citoyens à la vie publique. Certains élus ont appelé à l'organisation d'un référendum qui permettrait de connaître les véritables souhaits des habitants, par delà les choix politiques de leurs représentants. Pour d'autres élus, le conseil municipal dispose d'une légitimité qu'il ne faut pas éluder, voir affecter, par des recours systématiques à la consultation local.

Le Président a enfin rappelé que l'avis des communes, comme celui des intercommunalités ou de la Commission départementale, n'est que consultatif et que la décision revient en dernière instance au Préfet lui-même. A la suite de cette décision, les intercommunalités devront alors fusionner en intégrant l'ensemble de leurs compétences, ou rattacher certaines communes à leur territoire. Les nouveaux élus intégreront alors le conseil communautaire selon les règles en vigueur dans l'intercommunalité et un nouveau bureau devra être élu.

DELIBERATION N°112-2015

Position de principe sur le projet de réforme de la carte intercommunale

Le Conseil communautaire du Clunisois,

Considérant :

- que la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République fixe pour principaux objectifs en matière d'intercommunalité :
 - la cohérence spatiale avec une adéquation la plus grande possible entre les bassins de vie et les périmètres de coopération intercommunale,

- le renforcement des solidarités intercommunales,
- la simplification des structures de coopération ;
- que les dérogations au seuil des 15.000 habitants prévues par la loi permettent à la communauté de communes du Clunisois de ne pas être remise en cause à court terme dans son périmètre actuel ;
- qu'il est néanmoins de l'intérêt de la communauté de communes du Clunisois d'atteindre un poids démographique suffisant, afin de ne pas être remise en cause à l'avenir et de pouvoir se faire entendre et respecter dans le cadre des coopérations de niveau supérieur (Pays, SCOT, etc.) ;
- que la communauté de communes du Clunisois partage avec les communautés rurales de la vallée de la Grosne et de la Guye (« Mâconnais-Charolais », « Matour et sa Région », « Entre la Grosne et le Mont Saint-Vincent ») des réalités communes, des intérêts et objectifs convergents et une longue expérience de coopération ;
- que les cartes fournies par la Préfecture démontrent que le bassin de vie du Clunisois recoupe le territoire de ces communautés ;
- que la faible densité démographique qui caractérise nos territoires ruraux, la taille modeste des communes de notre territoire et la nécessité d'atteindre un seuil de population se traduisent nécessairement par un nombre important de communes coopérant ensemble à l'intérieur d'une même communauté ;
- que la bonne organisation des instances de coopération intercommunale (conseil, bureau, commission sectorielles, concertation à l'échelle des bassins secondaires autour des bourgs relais) permet néanmoins un fonctionnement efficace, même avec un nombre important de communes, ainsi que la communauté du Clunisois a pu l'expérimenter ces deux dernières années ;
- que la fusion de communautés renforce la solidarité, puisqu'elle permet aux communes concernées de ne pas sacrifier leur acquis communautaire, alors que tel n'est pas le cas dans la situation où des communes sont détachées d'un ancien périmètre pour être rattachées à un nouveau ;
- que le projet de schéma de coopération intercommunale soumis par le Préfet fait droit aux demandes des communes de Bonnay et Cortevaix, qui souhaitent logiquement intégrer la communauté du Clunisois ;
- mais que la dissolution prévue de la communauté « Entre la Grosne et le Mont Saint-Vincent », qui est pourtant l'une de celles présentant un fort degré de coopération intercommunale, remet en cause l'acquis communautaire de ses actuelles communes membres ;
- que les communes appartenant au bassin de Jony sont particulièrement préoccupées par le maintien des solidarités communautaires existant entre elles ;
- que l'adhésion de communes nouvelles est l'occasion de renouveler le projet communautaire de territoire ;
- que la demande de rattachement à la communauté de communes du Clunisois votée à deux reprises par le Conseil municipal de Bourgvilain, n'a pas été prise en compte au stade de ce projet de schéma ;
- que le projet de schéma ne prend pas en compte la simplification que permettrait la fusion en un seul EPCI des communautés, appartenant pourtant au même bassin de vie, qui coopèrent au sein du SIRTOM de la vallée de la Grosne ;

Constatant :

- qu'ainsi les objectifs de la loi NOTRe, n'ont pas été suffisamment pris en compte par le projet de schéma de coopération intercommunale transmis par le Préfet de Saône-et-Loire, à savoir :
 - la réalité des bassins de vie,
 - le renforcement des solidarités intercommunales,
 - et la simplification des structures de coopération intercommunale ;
- que la carte proposée par le Préfet à l'issue d'échanges avec les responsables d'EPCI existants confirme le refus de certains responsables à traduire les bassins naturels de vie, pour des raisons qu'il n'appartient pas au conseil de juger ;

Après interventions de JL Delpuech, H. Boniau, F. Bonnetain, JL Fonteray, P. Taupenot, P. Simon, M. Durand, D. Dehouck,

Se prononce unanimement en faveur des principes suivants, qui seront diffusés aux communes devant délibérer :

- *la communauté de communes du Clunisois est favorable à tout projet de fusion avec elle, susceptible d'émaner des trois communautés des vallées de la Grosne et de la Guye, qui partagent le bassin de vie du Clunisois ;*
- *la communauté de communes du Clunisois est également favorable à accepter toute commune issue de ces communautés et qui souhaiterait la rejoindre pour participer au projet de territoire.*

Le conseil communautaire du Clunisois complétera le présent avis, lors de sa séance du 14 décembre 2015, au vu des délibérations des conseils communautaires et des conseils municipaux concernés.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°113-2015

Renouvellement de la convention cadre fixant les modalités d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 pour une durée de trois ans

La Communauté de Communes du Clunisois, après avoir été porteuse de la réalisation du document d'objectifs (Docob) de 2009 à 2013, est depuis ce temps la structure animatrice du site Natura 2000 FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois ».

Nous sommes arrivés à l'échéance de la convention cadre de 3 ans passée entre notre collectivité et l'État. Il est donc nécessaire de renouveler notre candidature lors du prochain comité de suivi prévu au mois de janvier prochain.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer tout document relatif au renouvellement de la convention d'animation pour un nouveau cycle de 3 ans.

→ **Adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N°114-2015

Subvention animation Natura 2000 pour 2016

Les dépenses liées à cette mission d'animation sont financées à 100% par l'État et l'Europe via la nouvelle programmation 2014-2020 FEADER.

En ce qui concerne les frais de structure, il est à noter que la nouvelle programmation propose dorénavant un taux forfaitaire de 15% basé sur les frais de personnels directs.

Le budget pour l'animation du site Natura 2000 en 2016 est estimé à 80 970,86 € avec la répartition suivante :

	Budget 2015 prévisionnel	Budget 2015 réalisé	Budget 2016 prévisionnel
Prestation de Service	21 812,00 €	4 027,43 €	26 455,43 €
Dépenses de rémunération	75 680,00 €	68 465,78 €	44 796,03 €
Frais professionnel	4 759,30 €	3 494,49 €	3 000,00 €
Coûts indirects (Frais de structure)	3 000,00 €	4 032,50 €	6 719,40 €
Total :	105 251,30 €	80 022,36 €	80 970,86 €

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au vote du conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- demander une subvention FEADER pour la réalisation de la mission Natura 2000 sur l'année 2016,
- signer tout document nécessaire au montage du dossier de demande de subvention FEADER 2016.

→ **Adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N°115-2015

Financement 2016 de l'animation de la Charte forestière de territoire

Rappel : L'animation de la charte était financée jusqu'à présent à hauteur de 50%, par des fonds FEADER en 2014 puis par des crédits État en 2015 (année de transition concernant les fonds FEADER).

Pour 2016, le FEADER est de nouveau mobilisable mais les mesures du programme ont évolué.

- **Nouvelle programmation FEADER 2014-2020 :**

Montant et taux d'aide pour l'animation : Financement à **80 %**. Les 20% restant peuvent être appelées par d'autres subventions publiques ou par l'autofinancement.

En revanche les frais de structure, de repas, de déplacement et d'hébergement sont inéligibles.

Critères d'éligibilités : Pour être éligible, le programme d'action doit émaner d'une charte forestière nouvelle, c'est-à-dire une charte qui a été élaborée ou révisée au cours du nouveau programme FEADER 2014-2020. Hors, notre charte a été signée le 10 septembre 2013. Par conséquent, elle doit être révisée pour être éligible au nouveau programme FEADER.

La révision de la charte se justifie par plusieurs paramètres : modification du périmètre de mise en œuvre (fusion des intercommunalités en 2014) et nouvelles politiques et projets communautaire à intégrer (ex : TEPOS, unité de séchage de plaquette...).

La révision implique un temps de mise à jour, de recherche de données, de diagnostic forestier sur les 11 communes et de concertation avec les signataires et partenaires de la charte (pour une durée évaluée entre 1 à 2 mois). La révision de la charte pourrait s'effectuer dès cette fin d'année ou début 2016 pour ensuite continuer l'animation du programme d'actions.

• **Budget prévisionnel d'animation 2016 :**

Ce budget prévisionnel ne tient pas compte de la convention de mise à disposition avec l'association des communes forestières qui sera rediscutée en fin d'année pour l'année 2016. Ce budget prévisionnel est donc basé sur 1 équivalent temps plein.

Poste d'animation	Montant	Taux de financement	Reste à charge 2016	Reste à charge 2015
Frais salariaux 1 ETP (Equivalent Temps Plein)	33 000 €	80%	6 600 €	15 000€
Frais professionnel : déplacements/repas/prestations	2 500 €	-	2 500 €	500 €
TOTAL	35 500 €		9 100 €	15 500 €

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président :

- à solliciter des fonds FEADER pour l'animation de la charte forestière.
- à solliciter d'autres subventions publiques pour compléter si possible le financement.
- à signer tous les documents relatifs à ces demandes de financements.
- à engager la procédure de révision de la charte forestière.

→ **Adopté à l'unanimité.**

TEPOS

DELIBERATION N°116-2015
Désignation de représentants à la Commission Consultative SYDESL - EPCI

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Nous avons été saisis par le Président du SYDESL, Fabien GENET, qui souhaite créer cette commission, afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et nous demande de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Prérogatives de cette commission :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ;

- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « loi NOME ».

Composition de la commission :

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'élire Jean-Louis THUEL pour siéger en qualité de titulaire
- d'élire Dominique DEHOUCK pour siéger en qualité de suppléant.

→ **Adopté à l'unanimité.**

INFORMATIONS

PETITE ENFANCE

- **Multi-accueil : Budget prévisionnel de fonctionnement** (présenté en séance)

Suite aux interventions de E. LEMONON, H.BONIAU, M.GAUDINET, J.L.DELPEUCH, les points suivants sont précisés :

- *L'augmentation des effectifs concerne principalement du personnel « peu qualifié », et dont le coût est donc inférieur à la moyenne des salaires actuels qui concerne aussi du personnel qualifié. Par ailleurs, la forte hausse des aides de la CAF contribue à compenser cette hausse des coûts. Les montants seront tout de même vérifiés et re-précisés lors du prochain conseil communautaire.*
- *Plusieurs intervenants musique interviennent dans nos structures dédiées à la petite-enfance, dont certains appartiennent à l'école de musique et de danse du clunisois.*
- *Le chantier de construction du multi-accueil doit débuter au mois de décembre.*
- *La Communauté de Communes est bien entrée en relation avec les services techniques de la ville de Cluny, via son architecte, pour l'organisation de ce chantier.*

ORDURES MENAGERES

- **Courrier adressé au SIRTOM relatif à l'organisation et la tarification de la collecte des déchets ménagers**

La réunion du 23 septembre entre les bureaux du SIRTOM et de la Communauté de Communes du Clunisois (CCC) a permis des échanges approfondis portant notamment sur la question de l'organisation et de la tarification de la collecte des déchets pour l'avenir.

La discussion a permis de prendre acte des dynamiques très positives que vous, le bureau et les équipes du SIRTOM avez impulsées, notamment en matière de tri et de réduction à la source, où les performances de notre syndicat sont remarquables. Cette dynamique et les projets d'avenir ont permis d'obtenir la labellisation « zéro déchet, zéro gaspillage ». Nous tenons à vous exprimer notre gratitude sur l'ensemble de ces évolutions.

Notre réunion a également montré que les situations diffèrent en matière de collecte et de tarification entre les trois communautés membres du SIRTOM, avec le risque que ces différences de point de départ compliquent la convergence des évolutions pour l'avenir.

Des objectifs communs, des situations différentes

Les trois communautés partagent les mêmes objectifs, à savoir la réduction du coût de la collecte et de l'élimination, l'allègement de la charge des ménages et des acteurs économiques et l'amélioration des performances environnementales.

Dans les deux communautés du Mâconnais-Charollais et de Matour et sa région, la collecte a principalement lieu sur des

points de regroupement ; la collecte au porte-à-porte y est marginale. Ceci explique qu'à la lumière de l'étude réalisée récemment, ces deux communautés estiment majoritairement que le surcoût d'investissement que nécessiterait la mise en place d'une redevance incitative basée sur le nombre des levées, serait excessif vis-à-vis des économies de fonctionnement qu'elle permettrait d'atteindre.

Pour la Communauté de Communes du Clunisois, la situation est sensiblement différente, dans la mesure où la collecte au porte-à-porte concerne plus de la moitié des foyers de cette communauté :

- dans les zones urbaines, en particulier à Cluny et Salornay, d'une part,
- dans les 5 communes bénéficiant d'ores et déjà d'un système de redevance incitative, de l'autre.

A ces spécificités de la CCC, s'ajoutent les éléments suivants :

- Le nombre des communes membres de la CCC ayant opté pour la redevance incitative va croître de façon très significative avec la réforme de la carte territoriale en cours : dans les hypothèses actuelles, le nombre de communes ayant adopté la redevance devrait passer de 5 à 13, soit plus du quart de nos communes représentant près de 20 % de la population de la CCC élargie ;
- les performances atteintes dans les communes ayant adopté la redevance incitative s'avèrent meilleures, en tous domaines, que celles constatées dans les communes assujetties à la taxe traditionnelle,
 - le tonnage d'OMR collecté y est de 150kg/h/an contre 193 kg/h/an en moyenne dans les communes assujetties à la taxe non incitative,
 - le tonnage total de déchets produits y est de 390 kg/h/an contre 403 kg/h/an dans les autres communes,
 - le coût moyen de la collecte rapporté au nombre d'habitant y est de 93€/an contre 114€/an dans les autres communes (il s'agit bien là de données comparables, à savoir le coût global par habitant, sans prise en compte du fait que la montée en puissance de la redevance spéciale pour les entreprises et les collectivités permet de diminuer encore davantage le coût à la charge des ménages).
- La possibilité pour la CCC de faire cohabiter les deux régimes de tarification (taxe et redevance) est strictement limitée dans le temps par la loi. Au bout de 5 années de régime dérogatoire, l'ensemble des ménages devra être soumis au même système de tarification.

Au vu de ce qui précède, le renoncement à toute forme de tarification incitative serait d'autant plus paradoxal que la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique confirme en son article 70 la préférence, et donc la priorité, que le législateur accorde à la tarification incitative :

« les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets ».

Des propositions pour conserver la cohérence du SIRTOM et continuer à progresser ensemble

Sachant que le choix du mode de tarification est de compétence communautaire et dépend donc de chaque communauté, il nous paraîtrait regrettable que le SIRTOM perde en cohérence, avec une divergence progressive des différents territoires qui le composent, en matière de tarification. C'est pourquoi, nous vous demandons que les études menées récemment soient complétées afin de mettre en place un système de tarification cohérent, prenant en compte les spécificités de nos territoires.

Nos propositions s'appuient sur les principes suivants :

- mise en place d'une redevance spéciale à caractère incitatif pour les acteurs économiques et les collectivités,
- pour les ménages, mise en place d'une redevance zonée, permettant aux communes et à leurs communautés de distinguer :
 - les zones de collecte avec regroupement
 - et les zones au porte-à-porte,
- incitation à la performance au niveau de chacune des communautés constituant le SIRTOM.

Ce schéma s'appuie sur le nouveau cadre réglementaire rappelé plus haut, et met également à profit les dispositions prévues par l'article 84 de la loi du 17 août 2015 qui précise :

« Lorsque la compétence de collecte des déchets est déléguée à un syndicat intercommunal, des clauses contractuelles peuvent définir un système incitatif afin de récompenser les collectivités qui fournissent les efforts de prévention et de collecte sélective les plus significatifs. La mise en place d'un tel dispositif se fait sans préjudice de la mise en place d'une tarification incitative touchant directement les citoyens ».

Ainsi les grandes lignes du scénario à étudier sur l'ensemble du territoire du SIRTOM pourraient être les suivantes :

- **La répartition entre communautés** de la charge de frais de fonctionnement serait établie au prorata d'indicateurs objectifs comme :
 - les tonnages globaux collectés sur chaque communauté (il y aurait alors lieu de modifier les circuits de collecte afin de permettre la mesure des tonnages collectés sur chaque territoire communautaire, sans pesage embarqué),
 - les durées cumulées des tournées de ramassage sur les territoires de chaque communauté.

Ces principes auraient pour effet d'encourager, au niveau communautaire, les efforts de réduction à la source et la diminution de la longueur et de la fréquence des tournées en encourageant à la collecte par points de regroupement et en incitant à la diminution de la fréquence du ramassage en porte-à-porte. Notons à cet égard, qu'une évolution est en cours, permettant aux préfetures d'accepter plus facilement des dérogations au principe de la collecte hebdomadaire des déchets putrescibles.

- **L'établissement de la tarification aux usagers d'une même communauté** prendrait en compte les résultats globaux de la performance communautaire et s'établirait sur un zonage infra-communautaire distinguant :
 - les zones de ramassage au porte-à-porte (où la tarification prendrait en compte le nombre de levées au-delà d'un forfait annuel),
 - les zones de ramassage par point de regroupement, qui se ferait sans identification des déposants (afin de ne pas donner lieu à investissement pour modifier les points de regroupement) et donnerait lieu à une tarification forfaitaire à l'année.

Dans une telle approche, l'équipement de camions avec des systèmes de comptage serait justifié par le caractère incitatif de la tarification de la redevance spéciale et des zones en porte-à-porte. L'équipement en bacs « pucés » (dont le coût d'adaptation est au demeurant très modeste) serait mis à la charge des usagers concernés.

Sous réserve des résultats de l'étude, les avantages d'un tel système seraient de :

- limiter le nombre et la durée des tournées sur l'ensemble du territoire : ceci permettrait de desservir les nouvelles communes membres sans surcoût de structure,
- ainsi que de réduire les tonnages à éliminer.

Ceci contribuerait à abaisser le coût à la charge de l'utilisateur, sans nécessité d'investissements lourds.

Échéances importantes

La première échéance décisive pour la CCC est le 1^{er} janvier 2017, date de renouvellement du contrat d'affermage sur le territoire des communes ayant opté pour la redevance incitative. Il nous paraît donc souhaitable de disposer d'une proposition dans l'esprit de ce qui précède, avant la fin du premier trimestre de 2016, afin que chaque communauté puisse délibérer avant la fin du premier semestre sur le type de tarification (de préférence harmonisée sur l'ensemble du territoire du SIRTOM dans l'esprit de ce qui précède) qu'elle instaurera à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le bureau de notre communauté et sa commission « déchets » se tiennent naturellement à votre disposition pour avancer rapidement sur ce complément de réflexion.

Les labellisations « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » de deux communautés membres du SIRTOM, ainsi que la labellisation « Zéro déchets, zéro gaspillage » obtenue par le SIRTOM, devraient permettre un subventionnement significatif des compléments d'études et des investissements relativement modestes, nécessaire à ce type d'approche innovante et ambitieuse.

Vous remerciant à nouveau pour votre action et comptant sur votre attachement à ce qu'une solution cohérente à l'ensemble du SIRTOM, et pour autant respectueuse de la diversité des situations de notre territoire soit mise en place, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma chaleureuse considération.

Suite aux interventions G. BOUILLIN, P. TAUPENOT, JL.DELPEUCH, les points suivants sont précisés :

A la question de savoir pourquoi les représentants des communes du Clunisois au SIRTOM ont voté contre la RI, il est répondu que c'est une décision qui ne relève pas du conseil du SIRTOM mais du conseil communautaire.

Le Conseil de la CCC s'était prononcé en faveur de la RI.

La particularité de la CCC est qu'elle bénéficie déjà pour cinq communes de la RI et qu'avec la nouvelle carte, ce nombre va fortement augmenter.

La Loi permettait que ce double régime persiste quelques temps.

Le SIRTOM avait estimé que changer tous les points de regroupement pour passer au porte à porte pour la RI allaient occasionner des frais très conséquents. Alors que la très grande majorité des communes de la CCC bénéficie déjà du service de collecte en porte à porte.

La proposition serait donc de distinguer 2 zonages, car on a le droit de la faire.

Là où il ya regroupement, on facture au forfait sans besoin d'équiper de badges etc.

Et là où il y a le porte à porte on peut pucer les bacs pour compter le nombre de levées.

Cela permet d'éviter ces investissements importants.

Le SIRTOM devra se prononcer. Et statuer sur le financement du complément d'étude nécessaire au passage à la RI.

Il peut y avoir ce zonage à l'intérieur-même d'une commune, si elle veut bénéficier des 2 systèmes.

Il est souligné le risque que des personnes aillent vers les 2 systèmes. L'étude devra permettre de montrer si c'est réellement un risque : mettre ses déchets au point de regroupement simplifie en effet la collecte.

PROCHAIN CONSEIL : le 14/12/15 à 20 h 00 à CLUNY

La séance est levée à 22h20.